

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant modification de la Piétonisation de l'Avenue de la Mer : Vacances de printemps

Le Maire de la ville de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'arrêté 24/179 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors de la piétonisation de l'avenue de la Mer durant les vacances de Printemps ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques défavorables annoncées pour la journée du 01 mai 2024.

ARRETE :

Article 1 : Les mesures prises pour la journée du 1^{er} mai 2024 sont annulées à compter de 15h.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 24/179 demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police nationale de Dives sur Mer,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Cabourg,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Périers en Auge,
- Madame la Directrice Général des Services de Cabourg,
- Les Services Techniques de Cabourg.

Fait à CABOURG, le 01 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué
au civisme et à la sécurité**

Jean-Pierre TOILLIEZ

